113877 - Le jugement du comportement de celui qui dépasse l'endroit fixé pour entrer en état de sacralisation

question

Ma femme et moi-même sommes allés faire le pèlerinage cette année. Notre vol était parti d'Abou Dhabi pour se rendre à Djeddah. Le commandant de bord n'était pas musulman. Il nous a informé que dans 45 minutes nous allions survolé l'endroit à partir duquel il faut entrer en état de sacralisation. Au bout de ce temps , il ne nous a pas rappelés que nous devions entrer en état de sacralisation. Nous avons entendu les autres passagers prononcer la talibyya (labbayaka allahoumma labayka). Devons nous effectuer un sacrifice expiatoire?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Si vous n'êtes entrés en état de sacralisation, vous êtes tenus de sacrifier un mouton pour vous-même et un autre pour votre femme; vous le ferez à La Mecque et distribuerez la viande aux pauvres locaux.

Il est écrit dans l'encyclopédie juridique,22/140: Celui qui dépasse l'endroit fixé pour entrer en état de sacralisation sans se mettre dans cet état, doit retourner audit endroit pour se mettre en état de sacralisation , s'il peut le faire. Il y retourne et s'y met en état desacralisation, il n'aura pas à faire un sacrifice. Cet avis fait l'objet d'un consensus puisque le pèlerin se serait mis en état de sacralisation là où on lui demande de le faire. S'il dépasse l'endroit en question et se met en état de sacralisation, il aura à effectuer un sacrifice animal; qu'il retourne à l'endroit désigné pour entrer en état de sacralisation ou pas. C'est l'avis des Malékites et des Hanbalites.

Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé à propos du dépassement de l'endroit fixé pour entrer en état de sacralisation afin d'effectuer un pèlerinage mineur ou

majeur. Voici sa réponse: Il n'est pas permis à un musulman voulant faire un pèlerinage mineur ou majeur de dépasser l'endroit prévu pour son entrer en état de sacralisation sans se mettre dans cet état. S'il le fait, il devra y retourner et se mettre dans l'état en question à partir de là bas. S'il ne procède pas de la sorte et entre en état de sacralisation à l'endroit où il se trouve ou à l'endroit le plus proche de La Mecque, il doit effectuer un sacrifice animal selon la majorité des ulémas: une bête à sacrifier à La Mecque et dont la viande sera distribuée aux pauvres. C'est en raison de son omission d'un devoir qui est le non établissement de l'état de sacralisation à l'endroit prévu à cet effet par la loi religieuse. Extrait de Madjmou fatawa Ibn Baz, 17/9.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: «J'ai pris un avion à Riad pour me rendre à Djeddah dans l'intention de faire une oumra. Lecommandant de bord a déclaré que dans 25 minutes on serait au-dessus de l'endroit à partir duquel il faut entrer en état de sacralisation. Puis je n'ai pas fait attention au moment où l'on survolait l'endroit en question et me suis ressaisi 4 ou 5 minutes plus tard. J'ai ainsi fait mon oumra..Qu'en est il, éminence? Voici sa réponse: Le jugement de ce comportement, selon les dires des ulémas, est que l'auteur de la question est tenu de sacrifier un mouton et d'en distribuer la viande aux pauvres. S'il n'en a pas les moyens , Allah n'impose à aucune âme ce qui dépasse sa capacité. Cependant, je donne aux frèresce conseille : dès que le commandant de bord déclare qu'on va survolerdans 25 minutes l'endroit à partir duquel il faut se mettre en état de sacralisation, ils doivent immédiatement s'apprêter à se mettre en cet état car certains peuvent s'endormiraprès la déclaration du commandant et ne se ressaisir qu'une fois arrivé àproximité de l'aéroport de Djeddah . Si on entre en état de sacralisation 5 ou 10 minutes avant d'arriver au-dessus de l'endroit fixé à cet effet, cela n'est pas grave, ce qui est interdit étant de le dépasser sans se mettre en état de sacralisation. L'avion franchit une grande distance en 5 minutes. Je dis au frère , auteur de la question: sacrifie un mouton à La Mecque et distribue-en la viande aux pauvres. Ce geste est à faire par tout pèlerin qui aurait dépassé l'endroit fixé sans être entré en état de sacralisation. A l'avenir , il faudra faire attention. Dès que le commandant de bord fait sa déclaration, mettez vous en état de sacralisation, l'affaire faisant l'objet d'une grande latitude. Dans ce cas, s'il vous arrive par la suite de vous endormir, cela ne vous nuirait pas. Extrait de al-Liquaa ach-chahri, n° 56question n°4.

Allah le sait mieux.